

# Conseil Communautaire

## Délibération n°162024

### Jeudi 8 février 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240222-162024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

**Absents excusés :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

**Secrétaire de séance :** M. Yves QUESADA.

---

#### Objet : Budgets Annexes à caractère économique – Vote des Budget Primitifs 2024

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances,** invite le Conseil à se prononcer sur l'approbation des Budgets Primitifs des Budgets Annexes de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2024. Ils ont été élaborés dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil communautaire du 22 décembre 2023.

#### Budget Annexe Pôle Entreprendre

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Pôle Entreprendre s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	429 000,00
Section d'investissement :	63 000,00
Total	492 000,00

Les activités du Pôle Entreprendre (pépinière Via Innova, ateliers relais de la pépinière et accompagnement des entreprises du territoire) sont financées à hauteur de 113 K€ par les revenus locatifs et 313 K€ par les subventions (dont 208 K€ du budget principal de la Communauté d'Agglomération). Il est rappelé que les subventions prises en charge par l'Europe et la Région sont désormais attribuées sur une période continue de 3 années (2022 – 2024 pour la 2<sup>e</sup> période) dans le cadre de l'appel à projet Entrepreneuriat. Il est précisé que ce budget tient compte pour 2024 de l'augmentation des prix de l'énergie et des fournitures courantes, au même titre que pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération. Enfin, il est ajouté que le résultat de l'exercice 2023 sera repris dans le budget 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire qui suivra l'adoption du compte administratif.

### **Budget Annexe Hôtel d'entreprises**

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	78 000,00
Section d'investissement :	32 000,00
Total	110 000,00

Les activités de l'hôtel d'entreprises sont financées à hauteur de 48 K€ par les revenus locatifs (une entreprise, une association et le Conseil Départemental de l'Hérault) et 30 K€ de participation du budget principal de la Communauté d'Agglomération. L'investissement est essentiellement constitué du remboursement en capital de la dette pour 31 K€. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2023 sera repris dans le budget 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire qui suivra l'adoption du compte administratif.

### **Budget Annexe Ateliers relais**

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Ateliers relais s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	30 000,00
Section d'investissement :	170 000,00
Total	200 000,00

Ce budget de location et de vente d'ateliers relais et artisanaux se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal. Le budget 2024 prévoit pour sa part la vente de l'atelier n°7 pour 162 K€ (délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2023). Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2023 sera repris dans le budget 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire qui suivra l'adoption du compte administratif.

### **Budget Annexe ZAC Petite Camargue**

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de la ZAC Petite Camargue s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	35 000,00
Section d'investissement :	51 000,00
Total	86 000,00

Ce budget, qui porte le bail à construction de la plateforme Lidl, s'équilibre par lui-même, sans participation du budget principal de la Communauté d'Agglomération. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2023 sera repris dans le budget 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire qui suivra l'adoption du compte administratif.

### **Budget Annexe Pôle d'Excellence Rurale Viavino**

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Pôle d'Excellence Rurale Viavino s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	240 000,00
Section d'investissement :	148 000,00
Total	388 000,00

Le budget annexe du Pôle d'Excellence Rurale Viavino est désormais circonscrit à la gestion patrimoniale du site, ainsi qu'aux annuités de la dette. Ce budget est financé par la participation du budget principal (pour 148 K€), le produit de la vente d'électricité photovoltaïque (pour 10 K€), ainsi que les recettes locatives issues de l'occupant privé qui exploite le site pour son propre compte (50 K€). Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2023 sera repris dans le budget 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire qui suivra l'adoption du compte administratif.

### Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Les portes du Dardaillon s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	105 000,00
Section d'investissement :	100 000,00
Total	205 000,00

Il est prévu, pour l'année 2024, la poursuite des études et des procédures réglementaires pour lesquelles la Communauté d'Agglomération sera accompagnée de la SPL ARAC Occitanie (délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2023) avant viabilisation des terrains. Enfin, il est précisé que le résultat de l'exercice 2023 sera repris dans le budget 2024 dans le cadre d'un budget supplémentaire qui suivra l'adoption du compte administratif. L'ensemble sera financé par l'emprunt.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.


Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**ADOpte** par chapitre les Budgets Primitifs 2024 des Budgets Annexes à caractère économique de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22/02/24  
Publication du 22/02/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex